

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATION et de SERVICE  
en application du Code de la Commande public**

**Marché passé selon la procédure adaptée**



**Pouvoir adjudicateur**  
Commune de LENTILLY  
15 Rue de la Mairie  
69210 Lentilly

**Alarmes intrusion**

**CCTP**

ORDONNATEUR :  
Madame Le MAIRE

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :  
Madame le Trésorier de l'Arbresle (69210)

PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS:  
Madame le MAIRE

**Marché n° 69112-2021-0001**

---

## SOMMAIRE

---

<b>Article 1 – Objet.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 – Pièces constitutives du marché .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 3 – Présentation .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 4 - Besoins.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 5 - Réalisation .....</b>	<b>12</b>
<b>Article 6- Critères du jugement des offres.....</b>	<b>13</b>
<b>Article 7 – Pénalités .....</b>	<b>13</b>
<b>Article 8 - Prix – Règlement des comptes.....</b>	<b>13</b>
8.1 Règlement des factures .....	13
8.2 Facturation électronique.....	13
<b>Article 9- Durée du marché .....</b>	<b>15</b>
<b>Article 10- Obligation de discrétion.....</b>	<b>15</b>
<b>Article 11 - Résiliation et fin du marché.....</b>	<b>16</b>
<b>Article 12- Règlement des litiges.....</b>	<b>16</b>

## **ARTICLE 1 – OBJET**

---

Le présent marché, alloti, a pour objet le remplacement et/ou mise en place d'équipements d'alarme intrusion de ses bâtiments listés en annexe, ainsi que la maintenance

Il concerne la fourniture et la maintenance du système d'alarme.

Il est conclu entre :

- La personne publique désignée dans l'acte d'engagement
- Et le titulaire du marché désigné dans l'acte d'engagement

Conformément au Code de la commande publique, les dispositions du présent marché prennent effet à compter de sa notification au prestataire.

## **ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

---

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes,

- L'acte d'engagement et ses annexes,
- Le présent CCP
- Le mémoire technique établi par le prestataire
- Le règlement de consultation
- L'offre de prix
- Le bordereau de prix pour la maintenance

## **ARTICLE 3 – PRESENTATION**

---

La commune dispose à ce jour d'un système d'alarme intrusion dans un certain nombre de bâtiments.

Compte tenu des dernières réalisations effectuées à la médiathèque, au périscolaire et à la nouvelle école, et dans une recherche d'uniformisation de ses installations et de leurs gestions, il est demandé aux candidats de répondre avec des produits de la marque TECNO-ALARM, compatibles ou similaires.

Les références indiquées dans les besoins le sont à titre indicatif.

Toutes les centrales seront équipées d'un transmetteur téléphonique et relié au PC de télésurveillance sous contrat avec la commune.

Aucune réalisation ne nécessite d'intervention au-delà de 3,5m de hauteur.

Une étude technique pour chaque bâtiment et pour la gestion centralisée a été réalisée en amont et est décrite dans le l'article 4 du présent cahier des charges

Compte tenu de l'étude préalable détaillée qui est fournie aux candidats aucune visite n'est obligatoire. Néanmoins une visite des sites sera organisée le **mercredi 7 juillet 2021 à partir de 9h00** pour les candidats qui en feront la demande directement en mairie par téléphone au 04.74.01.70.49 ou par email à [accueil@mairie-lentilly.fr](mailto:accueil@mairie-lentilly.fr)

## **ARTICLE 4 – LES BESOINS**

---

### **Lot 1 / Besoin en matériel**

La commune souhaite installer et/ou remplacer son système d'alarme intrusion dans les bâtiments suivants

La prestation devra comporter :

- La fourniture, l'installation et la programmation du matériel
- Travaux de câblage
- Rebouchage, calfeutrage et nettoyage du chantier
- Formation du personnel pour l'utilisation des installations
- Garantie pièce et main d'œuvre et déplacement pendant un an, à compter de la date de mise en service des installations.

### **Mairie**

- Une centrale 8/88 en remplacement de l'existante.
- Un relais de pilotage des éclairages pour extinction automatique sur relayage de puissance fourni par nos soins.
- Un détecteur à créer dans bureau urbanisme. Prévoir 5m de câblage en faux plafond de type minéral démontable.
- Un détecteur à créer sur entrée extérieure vers archive. Prévoir 15m de câblage en faux plafond de type minéral démontable et sous goulotte existante.
- Un lecteur de badges type APR Card pour MES/MHS en remplacement du clavier dans l'entrée de la salle du conseil + un voyant 4 leds types KRO coté extérieur.

- Un lecteur de badges type APR Card pour MES/MHS en remplacement du clavier dans l'entrée du hall d'accueil + un voyant 4 leds types KRO.
- Un système d'exploitation centralisé sur PC dédié type Centro. Création et installation dans le bureau du secrétariat technique.
- Quatre cents badges d'accès.
- Formation du personnel (2 agents).

### **Gymnase Daniel REBILLARD**

- Une centrale 8/88 en remplacement de l'existante située dans l'infirmerie.
- Un relais de pilotage des éclairages pour extinction automatique sur relayage de puissance fourni par nos soins.
- Un détecteur à créer sur centrale.
- Repérage et reprise du câblage, des détecteurs et sirènes existants.
- Deux détecteurs à créer sur ligne existante, en remplacement de la sirène à déposer, dans la mezzanine prévoir 15m de câblage y compris boîte de raccordement sous goulotte y compris goulotte (support béton peint).
- Un détecteur d'ouverture à créer sur ligne existante prévoir 2m de câblage sous goulotte y compris goulotte sur cadre aluminium.
- Un lecteur de badges type APR Card pour MES/MHS en remplacement du clavier. Derrière vitrage hall principal + voyant 4 leds type KRO.
- Dépose de la sirène du hall principal.
- Remplacement de deux détecteurs dans le Dojo.
- Un lecteur de badges type APR Card pour MES/MHS entrée sud.
- Un voyant 4 leds type KRO.

### **Clubhouse Tennis**

- Un module d'extension auto-alimenté type Speed 8 Alm.
- Un lecteur de badges type APR Card pour MES/MHS.
- Un voyant 4 leds type KRO.

### **Périscolaire**

- Un module de dialogue type Prog Net 3 pour ADSL sur 8/28 existante.
- Un lecteur de badges type APR Card pour MES/MHS.
- Un voyant 4 leds type KRO.

### **Centre technique municipal**

- Un report pour visualisation simple du système d'exploitation centralisé type Centro.
- Une centrale 8/88 en remplacement de l'existante.
- Un lecteur de badges type APR Card pour MES/MHS entrée sous-sol.
- Un voyant 4 leds type KRO.
- Une sirène à créer sous-sol.
- Un détecteur à déplacer (râteaux)
- Un lecteur de badges type APR Card pour MES/MHS entrée étage.
- Un voyant 4 leds type KRO.
- Un détecteur supplémentaire couloir vestiaires
- Déplacement d'un détecteur sur porte atelier.
- Ajout d'une sirène.

### **Centre technique municipal tunnel**

- Un lecteur de badges type APR Card pour MES/MHS.
- Un voyant 4 leds type KRO.
- Un détecteur supplémentaire.
- Une sirène supplémentaire.

### **Restaurant groupe scolaire clé verte**

- Une centrale 8/88 en remplacement de l'existante située dans l'infirmerie.
- Un relais de pilotage des éclairages pour extinction automatique sur relayage de puissance fourni par nos soins.
- Un détecteur à créer sur centrale.

- Repérage et reprise du câblage, des détecteurs et sirènes existants.
- Cinq détecteurs à créer sur ligne existante.
- Un lecteur de badges type APR Card pour MES/MHS en remplacement du clavier.
- Un voyant 4 leds type KRO.
- Remplacement une sirène.

#### **Groupe scolaire clé verte grande section**

- Un module d'extension auto-alimenté type Speed 8 Alm.
- Un lecteur de badges type APR Card pour MES/MHS à l'extérieur sous abri entrée principale.
- Un voyant 4 leds type KRO.
- Un relais de pilotage des éclairages pour extinction automatique sur relayage de puissance fourni par nos soins.
- Repérage et reprise du câblage, des détecteurs et sirènes existants.
- Un détecteur à créer sur ligne existante bureau ATSEM.
- Un détecteur à créer sur ligne existante classe 1 grande section.
- Un détecteur à créer sur ligne existante salle de motricité.

#### **Groupe scolaire clé verte petite section**

- Un module d'extension auto-alimenté type Speed 8 Alm.
- Deux lecteurs de badges type APR Card pour MES/MHS à l'extérieur sous abri entrées.
- Deux voyants 4 leds type KRO.
- Un relais de pilotage des éclairages pour extinction automatique sur relayage de puissance fourni par nos soins.
- Repérage et reprise du câblage, des détecteurs et sirènes existants.
- Remplacement d'un détecteur.
- Un détecteur à créer sur ligne existante classe de Mme Teyssier.
- Un détecteur à créer sur ligne existante classe de Mme Vacalu.

#### **Ancien Groupe scolaire bâtiment A**

- Une centrale 8/88 en remplacement de l'existante.
- Un lecteur de badges type APR Card pour MES/MHS à l'extérieur sous abri entrée principale.

- Un voyant 4 leds type KRO.
- Un relais de pilotage des éclairages pour extinction automatique sur relayage de puissance fourni par nos soins.
- Repérage et reprise du câblage, des détecteurs et sirènes existants.
- Six détecteurs supplémentaires à créer dans les salles 9 à 14.
- Une sirène supplémentaire à créer vers entrée principale.
- Un détecteur à déplacer dans la circulation sur porte secours face entrée secondaire.
- Raccorder deux détecteurs existants un vers entrée principale, l'autre dans la grande salle.
- Raccorder une sirène existante Bell.
- L'ensemble du câblage est accessible sous faux plafond démontable (plaques minérales)

### **Ancien Groupe scolaire bâtiment B**

- Une centrale 8/88 à créer.
- Un lecteur de badges type APR Card pour MES/MHS à l'extérieur sous abri entrée principale.
- Un lecteur de badges type APR Card pour MES/MHS à l'extérieur sous abri entrée secondaire.
- Deux voyants 4 leds type KRO.
- Un relais de pilotage des éclairages pour extinction automatique sur relayage de puissance fourni par nos soins.
- Repérage et reprise du câblage, des détecteurs et sirènes existants.
- Déplacement d'un détecteur existant dans la circulation sur la grande salle angle sud-ouest. Prévoir 10 mètres de câblage.
- Raccorder deux détecteurs existants un vers entrée principale et un vers entrée secondaire.
- Un détecteur supplémentaire à créer dans local de stockage.
- Deux sirènes à créer sur entrée principale et entrée secondaire.

### **Crèche les petits lutins**

- Une centrale 8/88 en remplacement de l'existante située dans l'infirmerie.
- Un relais de pilotage des éclairages pour extinction automatique sur relayage de puissance fourni par nos soins.
- Un détecteur entrée arrière bâtiment à créer sur centrale.



- Repérage et reprise du câblage, des détecteurs et sirènes existants.
- Un lecteur de badges type APR Card pour MES/MHS en remplacement du clavier.
- Un voyant 4 leds type KRO.

### **Maison des associations**

- Une centrale 8/88 en remplacement de l'existante située dans l'infirmierie.
- Un module radio.
- Un relais de pilotage des éclairages pour extinction automatique sur relayage de puissance fourni par nos soins.
- Repérage et reprise du câblage, des détecteurs et sirènes existants.
- Un lecteur de badges type APR Card pour MES/MHS en remplacement du clavier salle 7.
- Un voyant 4 leds type KRO.
- Un lecteur de badges type APR Card pour MES/MHS en remplacement du clavier entrée principale.
- Un voyant 4 leds type KRO.

### **Maison des associations caveau**

- Un détecteur radio à créer.
- Un lecteur de badges type APR Card pour MES/MHS.
- Un voyant 4 leds type KRO.

### **Club de l'amitié**

- Une centrale 8/88. (Installation à créer)
- Un relais de pilotage des éclairages pour extinction automatique sur relayage de puissance fourni par nos soins.
- Un détecteur salle TV.
- Un détecteur cour arrière.
- Un détecteur salle vers centrale DI.
- Un détecteur grande salle vitrée.
- Un détecteur au-dessus des portes manteaux salle voutée
- Un lecteur de badges type APR Card pour MES/MHS cour arrière.

- Un voyant 4 leds type KRO.
- Un lecteur de badges type APR Card pour MES/MHS en remplacement du clavier entrée principale.
- Un voyant 4 leds type KRO.

### **Gymnase Jacques Cœur**

- Une centrale 8/88.
- Un relais de pilotage des éclairages pour extinction automatique sur relayage de puissance fourni par nos soins.
- Un lecteur de badges type APR Card pour MES/MHS en remplacement du clavier entrée principale sous-abri.
- Un voyant 4 leds type KRO.

### **Centre d'animation**

- Une centrale 8/88.
- Un relais de pilotage des éclairages pour extinction automatique sur relayage de puissance fourni par nos soins.
- Un lecteur de badges type APR Card pour MES/MHS en remplacement du clavier entrée principale sous-abri.
- Un voyant 4 leds type KRO.
- Baisser détecteur grande salle
- Remplacement un détecteur.
- Remplacement d'une sirène.
- Un lecteur de badges type APR Card pour MES/MHS en remplacement sur entrée vestiaires.
- Un voyant 4 leds type KRO.

### **Vestiaires du foot**

- Une centrale 8/88.
- Un relais de pilotage des éclairages pour extinction automatique sur relayage de puissance fourni par nos soins.
- Un lecteur de badges type APR Card pour MES/MHS en remplacement du clavier entrée principale sous-abri.

- Un voyant 4 leds type KRO.
- Un détecteur bar.
- Un détecteur entrée vestiaire.

### **Secteur jeune / Locaux associatifs**

- Une centrale 8/88.
- Deux relais de pilotage des éclairages pour extinction automatique sur relayage de puissance fourni par nos soins.
- Un lecteur de badges type APR Card pour MES/MHS en remplacement du clavier entrée secteur jeunes.
- Un voyant 4 leds type KRO.
- Deux détecteurs à remplacer côté locaux associatifs.
- Un lecteur de badges type APR Card pour MES/MHS en remplacement du clavier entrée locaux associatifs.
- Un voyant 4 leds type KRO.

### **Lot 2 / Maintenance**

Une maintenance sera demandée sur les matériels ci-dessous

<b>MAINTENANCE Désignation</b>
Centrale transmetteur +/- 25 zones
Console MES/MHS
Lecteur de badges
Badges Pack 10
Badges Pack 50
Détecteur volumétrique IR
Détecteur Bi-volumétrique
Détecteur Longue portée
Détecteur d'ouverture
Détecteur volumétrique IR radio
Détecteur Bi-volumétrique radio
Détecteur Longue portée radio

Détecteur d'ouverture radio
Speed 8
Speed 8 ALM
Batterie centrale – 7NP127
Batterie sirène – 2.1 NP12
Sirène intérieure auto-alimentée Type Sirtec
Sirène intérieure type Sirel 2000
Sirène intérieure radio
Interface communication
Main d'œuvre horaire hors contrat
Déplacement

Le bordereau de prix devra être dûment complété et joint à l'offre.

Les candidats proposeront un contrat de maintenance, dont la durée sera de deux (2) ans, reconductible deux fois, pour une durée totale ne pouvant pas excéder six (6) années.

La reconduction du présent marché est soumise à la décision exprès de l'acheteur.

Ce contrat devra prévoir entre autre :

- Le coût annuel de la maintenance (à l'issue de la garantie de un an)
- Les délais d'intervention seront clairement mentionnés.

Il est à noter que les installations sont actuellement maintenues, et réputées fonctionnelles.

## **ARTICLE 5 – REALISATION**

---

Le remplacement des équipements décrit dans l'article 4 se fera au plus tard le 6 septembre 2021 et sur deux exercices comptables, à savoir :

Exercice comptable 2021

Exercice comptable 2022

Le choix et la répartition des installations sur les exercices comptables sera décidée par la commune.

## **ARTICLE 6 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

---

Valeur technique : 40 %

- Délais d'intervention : 60 %
- Délais de réalisation des travaux : 40 %

Prix : 40 %

Pourcentage du domaine dans l'activité : 15 %

Références de chantier : 5 %

## **ARTICLE 7 – PENALITES**

---

En cas de non respect des délais d'intervention mentionnés dans le contrat de maintenance, une pénalité de soixante euros (60 €) sera appliqué par jour de retard.

## **ARTICLE 8 – PRIX– REGLEMENT DES COMPTES**

---

Les prix sont indiqués dans l'acte d'engagement.

Les offres proposées sont fermes et définitives. Aucun supplément de sera accepté sauf accord exprès du maitre d'œuvre.

### **8.1. Règlement des factures**

Les sommes dues au titre de l'exécution du présent marché sont payées dans le respect du délai global de paiement soit 30 jours.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture.

Ce délai peut être suspendu dans les conditions prévues par le décret 2013 269.

Le dépassement du délai de paiement indiqué ci-dessus ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Le mode de règlement est le virement.

## **8.2. La facturation électronique**

Le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique fixe l'entrée en vigueur de l'obligation de transmission des factures électroniques sur la plateforme Chorus par les titulaires au paiement direct.

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, le pouvoir adjudicateur acceptera les factures transmises par les titulaires au paiement direct, conformément à l'article 1er de l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, sous réserve qu'elles comportent les mentions suivantes :

1. La date d'émission de la facture ;
2. La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
3. Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
4. En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
5. Le code d'identification du service en charge du paiement ;
6. La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
7. La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
8. Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
9. Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
10. Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
11. Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures électroniques devront comporter les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R.123-221 du code de commerce.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques seront effectués obligatoirement sur le portail de facturation Chorus Pro, disponible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

L'utilisation du portail de facturation, conformément aux dispositions des articles 1<sup>ers</sup> à 3 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, est exclusive de tout autre mode de transmission. Toute facture transmise en dehors du portail de facturation sera rejetée par le pouvoir adjudicateur conformément à l'article 4.II dudit décret.

La date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur correspond :

1. lorsque les factures sont transmises par échange de données informatisé, à la date de notification du message électronique informant le pouvoir adjudicateur de la mise à disposition de la facture sur la solution mutualisée Chorus Pro ;
2. lorsque les factures sont transmises par le mode portail ou service, à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur cette solution mutualisée.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Mairie de Lentilly  
Service financier  
15 rue de la Mairie 69210 LENTILLY

## **ARTICLE 9– DUREE DU MARCHÉ**

---

Comme évoqué dans l'article 4, le contrat de maintenance sera conclu pour une durée de deux (2) ans, reconductible, à l'initiative de l'acheteur, deux fois, pour une durée totale ne pouvant pas excéder six (6) années.

En cas de non reconduction du contrat à l'issue des deux ans, l'acheteur s'engage à en aviser le titulaire du marché au moins trois mois avant l'échéance.

## **ARTICLE 10 – OBLIGATION DE DISCRETION**

---

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a reçu communication à titre confidentiel des renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Cette obligation concerne particulièrement les codes d'activation, de désactivation ainsi que les codes maîtres des systèmes d'alarme. Elle concerne aussi toute information de nature à faciliter l'intrusion de personnes mal intentionnées telle que les emplacements des matériels de détection, etc....

## **ARTICLE 11 – RESILIATION ET FIN DE MARCHÉ**

---

A la date de fin de marché, ou à la date de dénonciation consécutive à une faute grave, tous les abonnements seront donc résiliables de plein droit sans pénalité.

En cas de non reconduction du contrat à l'issue des deux ans, l'acheteur s'engage à en aviser le titulaire du marché au moins trois mois avant l'échéance.

## **ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES**

---

La commune et le titulaire du marché s'engagent, en cas de conflit lié à l'interprétation ou à l'exécution du marché, à trouver une solution amiable, par la saisine préalable du Comité consultatif de règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges survenant entre la Commune et le titulaire font l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LYON.